

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-10849/21/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'usage des supports réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur Celeste 9809

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) dote la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par délibération n°TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la Ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF. Ce contrat a été signé en date du 8 juillet 2021 par les parties et exécutoire à compter du 26 juillet 2021, date de sa notification aux titulaires. Il entre en vigueur au 1er août 2021 par disposition contractuelle.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autoriser l'utilisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité par des opérateurs de communications électroniques à des fins de déploiement de la fibre optique. Elle est à ce titre signataire, aux côtés d'Enedis, de conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par les opérateurs de communications électroniques et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par ces opérateurs.

Un modèle national de convention a été co-rédigé par Enedis, et la FNCCR. Cette convention, adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise l'intervention de l'opérateur et engage ce dernier au formalisme nécessaire que le distributeur Enedis et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent imposer à propos de ce déploiement d'un réseau nouveau sur les supports BT/HTA.

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système de fibres optiques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité ;
- un opérateur ne peut s'opposer à la mise en techniques dites discrètes (enfouissement, pose en façade) des réseaux sur appuis communs. Il s'engage à déposer préalablement ou simultanément son réseau en cas d'un programme d'enfouissement de réseaux ;
- la mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution d'électricité publique en cours ;
- L'opérateur de communications électroniques verse un droit d'usage relatif à l'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire dudit réseau.

Conformément au contrat de concession, son montant est fixé annuellement et par support ou le cas échéant, par traverse. Ce montant est versé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Ce montant est actualisé en fonction de la volumétrie prévisionnelle durant toute la durée de la convention.

En septembre 2021, Enedis a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur CELESTE à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant la commune de Marseille, en vue de l'implantation d'un réseau de communications électroniques par fibres optiques.

CELESTE est en effet mandaté par la société SNEF pour le déploiement de la fibre dans le cadre d'un marché remporté par cette dernière pour la Ville de Marseille. CELESTE est ainsi amené à déployer la fibre optique noire sur la ville de Marseille pour permettre le raccordement des caméras de vidéo-surveillance en domaine public jusqu'aux postes de contrôle de la ville. Ce projet doit être mené entre septembre 2021 et juin 2022.

Il est donc proposé de conclure une convention avec ENEDIS et l'opérateur CELESTE, conformément au modèle national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994 portant approbation du contrat de concession entre EDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans à compter du 21 novembre 1994 ;
- La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 25 septembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation des équipements du réseau de fibre optique par l'opérateur CELESTE dans le cadre du réseau de vidéo-surveillance de la commune de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis et CELESTE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité à conclure avec Enedis et Celeste.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous- Politique C 310 - Fonction 844 - Nature 70323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT